

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2026

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 16 janvier 2026 à 20h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, M. CATHERIN Thierry, Mme CABOUX Nathalie, M. PETIT Aurélien,

Etaient absents excusés : Mme CASADO Pascale, Mme COQUARD Marie-Christine, M. SARRASIN Didier,

Etaient absents : M. BARRAS Jean-Marie, M. RAFIIE Hamid,

Secrétaire de séance : M. PETIT Aurélien.

M. le Maire accueille les membres présents et nomme le secrétaire de séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour les dates de basse et haute saison au camping pour l'année 2026 ainsi qu'une demande de partenariat entre l'association Bulles dans le lac et la bibliothèque municipale. Adopté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2025

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

✚ M. le Maire a validé les restes à réaliser 2025 qui seront reportés sur le budget primitif 2026. Ces restes à réaliser s'équilibrent à 787.000€ dont 660.000€ de dépenses pour la requalification du centre bourg et un emprunt de 650.000€. Le reste des recettes concerne des subventions et les autres dépenses concernent les travaux de l'ancienne poste (lots 2 et 3), ceux de la maternelle ainsi que du matériel de vidéosurveillance.

✚ M. le Maire a confié à un géomètre la délimitation du domaine privé et du domaine public de la commune à la place des démolitions (parcelles E452 E453 et E476).

3. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES NON PERMANENTS

✚ Agent technique polyvalent saisonnier

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité dans l'entretien des espaces verts, de la voirie, notamment dû au fleurissement de la commune, des animations municipales estivales, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent saisonnier :

- un poste d'agent technique, à temps complet, d'une durée de 6 mois.

M. Le Maire rappelle que pendant quelques années le poste était pris par M. Daniel Girin sur 3 jours du fait d'un emploi complément retraite.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un emploi saisonnier tel que :

- Poste d'agent technique polyvalent, à 35 heures hebdomadaires, d'une durée de six mois (du 01/04/26 au 30/09/25), rémunéré sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial selon l'expérience du candidat.

✚ Employé polyvalent de camping pour accroissement d'activité

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L 332-23.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour la gestion du camping municipal, Monsieur le Maire propose de créer sur un emploi non permanent pour accroissement d'activité, à temps non complet, un poste d'employé polyvalent de camping, du 1^{er} avril au 31 octobre 2026. Des heures complémentaires pourront être effectuées et rémunérées.

M. le Maire précise les activités du poste alliant les missions de réception des touristes et de nettoyage du site.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un emploi saisonnier tel que :

- Poste d'employé(e) polyvalent(e) de camping, à temps non complet et annualisé 22/35è, du 1^{er} avril au 31 octobre 2026, rémunéré dans le cadre des adjoints d'animation selon l'expérience du candidat.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE SOCIAL D'AMPLEPUIS POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL

Le Centre social d'Amplepuis assume le service de Relais petite enfance intercommunal depuis la liquidation de la Mutuelle Bout d'Chou, le 01/01/2025. Seule l'animatrice Monique SABOT a été recrutée pour animer le RPE. La gestion est assurée par le personnel du centre social.

Madame BOCHARD dresse un bilan des activités du RPE.

Concernant les données de Cublize par rapport à l'ensemble des communes :

10/26 assistantes maternelles et 21/59 parents adhèrent au relais, 12/56 temps collectifs ont eu lieu à Cublize. D'autres activités ont eu lieu à Cublize telles que des groupes de parole, des temps de rencontre avec la maison de retraite.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'attribution d'une aide financière de 4175,27€ au centre social d'Amplepuis pour le fonctionnement du RPE en 2025,
- 2- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 3- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

5. COR — ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de certaines de ses communes membres de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de sel de déneigement ;

Considérant qu'il est envisagé de passer un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché ;

Considérant que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de sel de déneigement avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et certaines communes membres de cette intercommunalité.
- 2- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent.
- 3- **DÉCIDE** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes.
- 4- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. MODIFICATION DES DATES DE BASSE ET HAUTE SAISONS TOURISTIQUES POUR LA TARIFICATION DU CAMPING

Vu la délibération n°2024-12-2-1 du 6 décembre 2024 approuvant les tarifs 2025 du camping,

Considérant le bilan financier et la fréquentation de la saison 2025 exposés par Madame BERTRAND,

Considérant la période d'ouverture 2026 du camping,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs par rapport à 2025. Il convient juste de modifier les dates de basse et haute saisons.

Pour rappel, la taxe de séjour perçue par la C.O.R. est de 0,22€/nuit/personne. Elle n'a pas changé malgré le classement 1*. Un acompte de 30% est demandé à toute réservation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **APPROUVE** à l'unanimité les nouveaux tarifs du camping municipal applicables **pour la saison 2026**, selon le tableau ci-dessous :

Emplacements de tourisme		
Type d'emplacements	Désignation	Prix à la nuitée
Forfait emplacement	Le forfait inclut 1 emplacement nu, 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture ou 1 moto, ou 1 camping-car / van, 2 personnes.	15.00 €
Forfait groupe (de 9 à 25 personnes)	Le forfait inclut 1 emplacement nu, les tentes ou 1 barnum, 1 véhicule.	25.00 €
Adulte supplémentaire		5.00 €
Enfant supplémentaire de 6 à 17 ans inclus		3.00 €
Enfant supplémentaire de moins de 6 ans		gratuit
Animal		2.00 €
Electricité		3.00 €
Location d'un petit réfrigérateur	prix par jour	5.00 €
Emplacements de loisirs		
Type d'emplacements	Désignation	Prix annuel
Forfait long séjour	Ce forfait inclut un emplacement nu et l'électricité pour 6 personnes au maximum et le garage mort pour un équipement.	880.00 €
Locations de chalets 5 personnes avec 2 chambres (durée de location minimale de 2 nuits)		
	Période haute saison du 04/07/25 au 21/08/25	Période basse saison (hors du 04/07/25 au 21/08/25)
Forfait à la semaine (7 nuits)	550,00 €	400,00 €
Forfait 3 nuits consécutives (arrivée samedi ou mardi)	330,00 €	
Forfait pour 2 nuits consécutives		150,00 €
Forfait par nuit supplémentaire après les 2 premières nuits		50,00 €
Autres services		
Désignation		Prix forfaitaire
Location d'une parure de lit		10.00 €
Forfait nettoyage du chalet en option		60.00 €
Caution pour la location d'un chalet		500.00 €
Caution pour le nettoyage d'un chalet		60.00 €

Considérant la baisse de chiffre d'affaires en 2025 (26500€ contre plus de 31.000€ en 2024 et 33.000€ en 2023) malgré une météo clémente, le conseil préconise de demander un devis à une agence de communication web pour améliorer la visibilité du camping sur Internet.

Un site dédié au camping par Réseau des Communes est en cours de création en interne.

Par ailleurs, Madame BERTRAND précise qu'il faudra arrêter un nom au camping pour la communication et le label Atout France. Les membres sont d'accord pour conserver au moins le nom de camping municipal. Par ailleurs, sur le site du camping on pourra ajouter l'activité sauna possible au lac des sapins.

7. DEMANDE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION BULLES DANS LE LAC ET LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR L'ÉDITION 2026

Madame BATAILLY a été contactée par Monsieur BESSON, organisateur du festival annuel de BD sur le site du Lac des Sapins (Maison de l'Europe) pour un partenariat entre la bibliothèque de Cublize et le festival pour l'édition 2026. Ce partenariat se formaliserait avec le logo de la bibliothèque sur la communication du festival (affiches, flyers) et une matinée dédicaces à la bibliothèque.

Madame BATAILLY souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur la participation financière au partenariat avant de le proposer à l'équipe bénévole. Elle ajoute que le budget annuel alloué à la bibliothèque de 2500€ n'est pas consommé. L'organisateur entend qu'un partenariat ne peut pas exister à moins de 150 euros.

Les membres s'expriment sur cette proposition. Elle est comparée pour certains aux subventions annuelles versées aux associations communales. Il est dit qu'une participation en 2026 risque de se reproduire les années suivantes étant donné que la COR tend à diminuer sa subvention.

L'organisateur défraie la venue des artistes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une aide financière de 200€ au Festival Bulles dans le Lac pour l'édition 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à 8 voix POUR et 2 abstentions le versement d'une aide financière de 200€ au Festival Bulles dans le Lac pour l'édition 2026 sous réserve que l'équipe bénévole de la bibliothèque soit favorable à ce partenariat.

8. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BATAILLY :

- La distribution du bulletin municipal s'est bien déroulée.
- A participé à une réunion du prochain contrat de rivières sur le territoire de la Roannaise de l'Eau (budget de 3,4 millions d'euros pour la période 2026 à 2028).
- Rendez-vous avec la fondation Sainte Irénée pour la recherche d'un financement pour la réfection de l'escalier et du clocher de l'église.

M. LAURENT :

- Astreintes de déneigement et de verglas pour le nouvel agent et renfort avec le prestataire privé
- Route de Gadran bien abîmée, rendez-vous avec la COR pour l'intégrer au programme d'entretien
- A eu un rendez-vous avec un expert d'assurance de M. Labouré et fera le RDV avec huissier pour le constat contradictoire après travaux le 20 janvier.

Mme BORODINE :

- Dit que la loi du statut de l' élu local a été approuvée.

M. CATHERIN :

- Réunion pour une commission Environnement et une réunion avec les enseignants pour les activités 2026 du rucher.

M. GIROUDON :

- Demande une précision sur l'acquisition de terrain proche du parking de la Croix rousse.
- Ajout de graviers sur le chemin des écoliers.

M. PETIT :

- Fête du bois les 11 et 12 juillet 2026.

Mme BOCHARD :

- Fin des travaux de l'école maternelle et levée des réserves.
- Enlèvement des décorations du CME et conservation dans la salle de la prévoyance.
- Exclusion temporaire d'un enfant du restaurant scolaire pour une semaine.
- Réunion de la commission Enfance le 28 janvier à 20h00.

Mme BERTRAND :

- Réunion pour une commission Environnement le 4 février à 20h00.
- Distribution des cadeaux aux EHPAD.
- Compte-rendu de la campagne de lutte des frelons asiatiques.

M. le Maire a procédé aux entretiens individuels professionnels ; bonne entente dans les équipes communales.

M. le Maire indique qu'il a eu une première réunion de la CRAPE pour définir le règlement intérieur et la règle de calcul d'indemnisation. Tous les acteurs ont participé (COR, trésorerie de Tarare, les deux chambres consulaires, l'experte-comptable, Atout-Commerce).

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochain conseil municipal : 6 mars à 20h30

Commission finances 1^{ère} réunion : 18 février à 20h00

Elections municipales : les 15 et 22 mars. Tenue du bureau de vote de 08h00 à 18h00.

Fin de la réunion à 22h35.

Le Maire

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to the Mayor.

Le Secrétaire de séance

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the session.